



Programme d'emploi d'été des étudiants

Lignes directrices

Objectif

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) propose des emplois d'été aux étudiants du Nord qui fréquentent un établissement postsecondaire et souhaitent poursuivre leurs études. Les étudiants ont ainsi l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle précieuse et d'améliorer leurs perspectives d'emploi une fois leur diplôme en poche.

Candidatures recherchées

Les gestionnaires recruteurs établissent les possibilités d'emploi d'été en fonction des besoins opérationnels. En consultation avec leur représentant aux Ressources humaines, ces gestionnaires essaient dans la mesure du possible d'embaucher des étudiants dans un domaine d'études qui correspond au mandat de leur ministère.

Définitions

Un **étudiant du Nord** désigne une personne qui a son adresse aux Territoires du Nord-Ouest et qui :

- a) terminera des études postsecondaires à temps plein dans les quatre mois suivant sa candidature à ce programme;
- b) est inscrite à temps plein dans un établissement postsecondaire pour le semestre commençant à l'automne.

Un résident ordinaire fait référence au lieu de résidence, et permet de déterminer si une personne est admissible au Programme d'emploi d'été des étudiants du GTNO. Selon le GTNO, la définition d'un « résident habituel » est la suivante :

- a) Une personne qui réside physiquement aux TNO depuis au moins 12 mois consécutifs (et qui ne suit pas d'études postsecondaires à temps plein);
- b) Une personne, ou son conjoint, qui travaille temporairement (deux ans ou moins) à l'extérieur des TNO, mais dont le lieu d'affaires est aux TNO, ou qui doit subir un traitement médical qui n'est pas offert aux TNO (les justificatifs appropriés doivent être présentés);



- c) Une personne ou son conjoint qui poursuit ses études postsecondaires à temps plein et qui était résidente habituelle des TNO avant de partir;
- d) Une personne qui étudie dans une école (de la maternelle à la 12^e année) à l'extérieur des TNO, mais dont le parent avec lequel elle réside habituellement est considéré comme un résident des TNO selon le point a), b) ou c) ci-dessus.

Une personne qui a habité à l'extérieur des TNO pendant plus de 12 mois consécutifs, mais qui n'a pas habité dans une province, un autre territoire ou un autre pays pendant 12 mois consécutifs, est toujours considérée comme résidente des TNO.

Un **Programme d'études postsecondaires** désigne un programme universitaire exigeant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou d'avoir réussi les tests de formation générale (GED).

Premier groupe prioritaire (GP1) : Personnes autochtones qui sont membres reconnus et descendants d'une Première nation, des Métis ou des Inuits originaires des Territoires du Nord-Ouest, selon leurs frontières actuelles.

Deuxième groupe prioritaire (GP2) : Personnes autochtones qui sont membres reconnus et descendants des Premières Nations, des Métis ou des Inuits originaires d'une région du Canada située à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, selon leurs frontières actuelles.

Critères d'admissibilité

Les stages sont offerts aux diplômés du Nord qui font partie de l'un des groupes désignés ci-dessous :

- **Premier groupe prioritaire**
- **Deuxième groupe prioritaire**
- **Groupe non prioritaire (GNP)** : Citoyens canadiens ou personnes ayant le statut de résident permanent et qui sont considérés comme « résidant habituellement » aux TNO depuis au moins un an immédiatement avant le début de leur programme d'études postsecondaires dans un établissement désigné. Pour toute définition précise, veuillez consulter l'annexe.



Postes admissibles

Les ministères peuvent demander des étudiants pour des emplois d'été dans toutes les catégories professionnelles.

Durée des emplois d'été et rémunération

Par l'intermédiaire du Programme d'emplois d'été des étudiants, les ministères embauchent des étudiants à des postes occasionnels entre le 15 avril et le 15 août. La décision relative à la durée de l'emploi et à la rémunération revient au ministère, d'après les recommandations des Ressources humaines.

Processus d'embauche – Ministères

Les gestionnaires recruteurs peuvent demander l'accès à la base de données des étudiants en envoyant un courriel à leur représentant aux Ressources humaines ou à l'agent de recrutement des étudiants et des jeunes. Une fois qu'ils ont obtenu l'accès à la base de données, ces gestionnaires peuvent sélectionner des CV selon la Politique d'emploi des Autochtones, le mandat du ministère et le domaine d'étude des candidats.

Les gestionnaires responsables de l'embauche mènent les entrevues et vérifient les références. S'ils trouvent un candidat qualifié, ils remplissent le formulaire correspondant, qu'ils remettent à leur représentant aux Ressources humaines.

Les demandes de participation au Programme des ministères sont acceptées en tout temps, mais les ministères sont invités à les présenter au plus tard le 28 février. En respectant ce délai, ils s'assurent que tous les documents nécessaires sont remplis à temps pour permettre aux étudiants de commencer à travailler début mai.

Le personnel du ministère des Finances rédige une offre d'emploi pour l'étudiant en question et fournit les documents d'embauche nécessaires aux gestionnaires recruteurs. Les gestionnaires doivent ensuite transmettre ces documents aux personnes autorisées à les signer, puis demander à l'étudiant de faire de même.

Processus de demande – Étudiants du Nord

Les étudiants qui souhaitent poser leur candidature à un emploi d'été doivent s'inscrire auprès du GTNO sur le site Web Emplois au GTNO, au <https://www.gov.nt.ca/careers/fr>, entre le 1^{er} novembre et la fin août.



Les étudiants doivent fournir une preuve de leur statut prioritaires et une preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire (c.-à-d. une lettre d'admission datée).

Le ministère des Finances étudie les demandes pour établir leur admissibilité au titre du Programme, y compris la conformité du candidat à la définition d'étudiant du Nord. Les étudiants qui souhaitent participer au Programme d'emplois d'été des étudiants sont avisés de l'état de leur candidature (enregistrée ou non approuvée) par le ministère des Finances au plus tard le 15 août.

Toutes les demandes admissibles sont conservées par le ministère des Finances jusqu'au 15 août.

Modalités

Les candidats qui correspondent à la définition d'étudiant du Nord demeurent admissibles à un emploi d'été de la date de leur inscription (ce qui comprend la confirmation de leur admissibilité et l'approbation du ministère des Finances) jusqu'au 15 août. Les étudiants doivent refaire une demande chaque année s'ils veulent que leur candidature soit prise en compte pour l'été.

Emploi futur

Le fait de participer au Programme d'emplois d'été des étudiants ne garantit pas que le GTNO fasse ensuite une offre d'emploi. Si un étudiant souhaite travailler dans la fonction publique une fois ses études postsecondaires terminées, il est invité à faire une demande de participation au Programme de stages ou à poser sa candidature aux postes affichés par le GTNO.

Apprentissage et développement

Tous les employés ont besoin de directives claires quant aux fonctions qu'ils doivent assumer et aux attentes de rendement, de même que de rétroaction fréquente sur celui-ci. Pour faciliter ce processus auprès des étudiants, le personnel du ministère des Finances a conçu des outils à l'intention des gestionnaires recruteurs qui favorisent le développement des étudiants, y compris un plan de travail pour les emplois d'été et un guide d'accueil.



Rôles et responsabilités

La présente section fournit des renseignements sur les rôles et responsabilités de tous les participants au Programme, y compris le ministère des Finances et les gestionnaires recruteurs.

Ministère des Finances

- Assure la coordination et l'administration générales du Programme.
- Offre un soutien direct, des conseils et de l'assistance aux gestionnaires.
- Fournit soutien et encadrement aux étudiants durant tout le processus de demande.
- Évalue et approuve les demandes de participation au Programme des ministères.
- Évalue et approuve les demandes de participation au Programme des étudiants.
- Propose aux ministères participants les outils et les ressources pour aider les étudiants à se former et à se perfectionner.

Gestionnaires recruteurs

- Établissent d'après leurs besoins opérationnels s'ils vont embaucher un étudiant, à quel poste et pour combien de temps.
- Consultent la base de données du Programme et embauchent, conformément à la Politique d'emploi des Autochtones, les étudiants dont le domaine d'étude est lié au mandat de leur ministère.
- Allouent les ressources nécessaires et soutiennent les étudiants pour assurer leur réussite. Pour ce faire, ils doivent notamment expliquer clairement quelles sont les fonctions du poste, revoir le guide d'accueil des étudiants, discuter des attentes en matière de rendement avec les étudiants et constamment leur fournir de la rétroaction.
- Aident les étudiants à acquérir une expérience professionnelle précieuse et à améliorer leurs perspectives d'emploi une fois leur diplôme en poche.